L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI MATIN, 23 OCTOBRE.

Les élections aux conseils généraux en France.

Le télégraphe nous a donné les résultats d'ensemble des élections qui ont eu lieu le 4 octobre, dans toute la France, pour le renouvellement par moitié des conseillers généraux.

Voici quelques détails qui intéresseront nos lecteurs français.

Gironde.

Bordeaux, 4 octobre, soir.

Bordeaux, 1er canton: M. Métadier, républicain, a obtenu 2,669 voix, contre 1,874 données au conseiller sortant, M. Faulet, républicain, M. Blanchy, candidat conservateur, a obtenu 230 voix. Il y a ballottage.

Bordeaux, 2ème canton: M. Raipral, républicain est élu par 3,653 voix, M. Chales, conservateur, a obtenu 1,229 voix.

Bordeaux, 3ème canton: M. Fourcaud, conseiller sortant, républicain, est élu par 4,655 voix contre M. Vaucher, qui a obtenu 1,156 voix.

Bordeaux, 5ème canton: M. Sangeon, conseiller sortant, républicain, est élu par 5,081 voix contre, 1,058 données à M. Lateste, candidat conservateur.

Canton de La Teste: M. Lescat, conservateur, est élu par 1,162 voix, contre 1,142 voix données au conseiller sortant, M. Lalesque, républicain.

Canton de Blanquefort: M. Tastet, bonapartiste, est élu par 1,395 voix, contre 1,088 voix accordées au conseiller, M. Avril, républicain.

A Castillon, il y a ballottage.

Canton de Targon: M. du Bescq, bonapartiste, conseiller sortant, est élu par 717 voix, contre M. Girisse, républicain, qui a obtenu 332 voix.

Canton de Créon: M. G. Gras conseiller sortant, bonapartiste, est élu par 1,188 voix contre M. Finaud, républicain, 1,177.

Canton de Saint-Foy: M. de Borderie, bonapartiste, est élu par 1,312 voix, contre M. de Bruyière, républicain, 1,281.

Canton de la Réole: M. Braylens, conseiller sortant, républicain, est élu par 1,901 voix, contre M. Deyhaut, conservateur, 1,356 voix.

Canton de Langan: M. Jérôme David, bonapartiste, est élu par 1,420 voix, contre M. Théry, conseiller sortant républicain, qui a obtenu 1,323 voix.

Canton de Coutras: M. Lalanne, conseiller sortant, républicain, est élu par 1,808 voix, contre 617 données à M. Aubier, bonapartiste.

Canton de Fronsac: M. Lacaze, conseiller sortant, bonapartiste, est élu par 1,400 voix, contre 718 données à M. Savariaud, républicain.

Sur les résultats connus, le parti conservateur gagne 4 voix dans le Conseil général de la Gironde.

Il reste à connaître les résultats de deux cantons.

Canton de Pellegru: M. Chaix d'Est-Ange, bonapartiste, est élu par 657 voix contre M. Largeteau, républicain, conseiller sortant.

Canton de Saint-Vivien: M. Belhomme, conseiller sortant, bonapartiste, est élu par 809 voix contre M. Coutant, républicain.

Canton de Lesparre: M. Cianzet, bonapartiste, candidat sortant, est élu par 1,730 voix, contre M. Lelœuf, républicain, qui a obtenu 835 voix.

Canton de Bazas: M. Dubaquié, conseiller sortant, républicain, est élu par 980 voix.

Canton de Pessac: M. Clouzet, républicain, conseiller sortant, est élu par 1,634 voix.

Canton de Lussac: M. Poitou, conseiller sortant, républicain, est élu par 866 voix, contre M. Drivet, bonapartiste, qui a obtenu 608 voix.

Haute-Garonne.

Canton de Toulouse (ouest). — Deux communes restaient qui donnent pour résultats: Sabatier, conservateur, 255 voix; Mounié, conseiller sortant, républicain, 71 voix; Deyres, bonapartiste, 53 voix.

Canton de Toulouse (centre). — M. Munié, conseiller sortant, républicain, est élu contre M. Ozenne, conservateur.

Canton de Cadours. — M. Cazeaux, conseiller sortant, conservateur, est élu. Pas de concurrent.

Canton d'Aurignac. — M. Seignon de Seze, conservateur, conseiller sortant, est élu. Pas de concurrent.

Canton de Bagnères de Luchon. — M. Tron, conseiller sortant, conservateur, est élu. Pas de concurrent.

Canton de Saint-Gaudens. — M. Campagnon, conseiller sortant, républicain, est élu. Pas de concurrent.

Canton de Cazeres. — M. de Vise, conservateur, conseiller sortant, est élu, contre M. Sudaux, républicain.

Canton de Muret. — M. Niel, conservateur, est élu par 2,481 voix, contre M. Lay, conservateur libéral, qui a obtenu [illegible] voix.

Canton de Rieux. — M. Gleyzes, conseiller sortant, conservateur libéral, est élu par 758 voix, contre M. Pagès, bonapartiste, qui a eu 750 voix.

Canton de Rennes. — M. Mulé, conseiller sortant, républicain, a été élu contre M. Latikpied, républicain.

Canton de Toulouse (centre). — Résultat complet. Inscrits, 9,505. Votants, 6,58[illegible]. — M. Munié, conseiller sortant, républicain, est élu par 4,341 voix, contre 1,97[illegible] données à M. Ozenne, conservateur.

Canton de Toulouse (sud). — Inscrits, 7,5[illegible]. Votants, 5,987. — M. Mounié, conseiller sortant, républicain, est élu par 2,095 voix, contre 1,896 données à M. Sabatié, et 486 données à M. Lèvres, tous deux conservateurs.

Canton de Fronton. — M. Pujos, conseiller sortant, conservateur, est élu par 2,137 voix.

Canton de Montastruc. — M. Amilhau, conseiller sortant, conservateur libéral, est élu par 1,403 voix contre 555 données à M. Lauzeval.

Canton de Cintegabelle. — M. Laure, conseiller sortant, candidat conservateur, est élu par 1,222 voix.

Canton de Revel. — M. Giet, conseiller sortant, conservateur, est élu par 1,701 voix contre 1,059 données à M. Razous, républicain.

Canton de Villefranche. — M. Manent, conseiller sortant, républicain, est élu par 1,735 voix contre 1,26[illegible] données à M. Cabantous, conservateur.

Canton de Lanta. — M. Mobnier, conseiller sortant, conservateur libéral, est élu par 7[illegible] voix contre [illegible] voix données à M. Trille, conservateur.

Seine-Inférieure.

MM. Lecesne et Peulevey, candidats républicains dans les cantons est et sud du Havre, sont élus. M. Peulevey a obtenu 2,154 voix, sur 2,789 votants.

MM. Ramel, Cordier, député, et Hardy, candidats républicains, sont élus dans les 4e, 5e et 6e cantons de Rouen. M. Ramel a obtenu 1,488 voix; M. Cordier, 2,487; M. Hardy, 1,863.

Canton de Fontaine-le-Dun. — M. Labarbe, conseiller sortant, est élu, sans concurrents, par 1,697 voix sur 1,745.

Canton du Havre (est). — M. Lecesne a obtenu 2,019 voix sur 2,801 votants.

Canton de Lillebonne. — M. Desgenetais, conseiller sortant, est élu par 1,566 voix sur 1,684.

Canton de Saint-Valery-en-Caux. — M. Savoye, conseiller sortant, est élu par 1,766 voix sur 2,051 votants.

Canton de Neufchâtel. — M. Renoville, ancien maire, candidat républicain, est élu par 1,802 voix sur 2,084 votants.

Canton de Bacqueville. — M. de Grancourt, conseiller sortant, est réélu sans concurrent par 2,597 voix sur 2,822 votants.

Canton d'Aumale. — M. Chevallier, conseiller sortant, est réélu par 1,157 voix.

Canton de Fécamp. — M. le général Robert, député, conseiller sortant, est réélu par 1,601 voix contre 777 voix données à M. Dargent.

Résultats divers.

St-Quentin 4 octobre, soir.

M. Henry Martin, député de l'Aisne, est élu dans le canton de Saint-Quentin, à une forte majorité.

MM. Bobeuf et Doriet-Provot, candidats républicains au Conseil d'arrondissement, sont également élus.

Canton de St-Quentin (résultat définitif): M. Henri Martin est élu par 4,779 sur 5,243 votants.

Beauvais, 4 octobre.

Canton de Clermont: M. le duc d'Annay, élu par 1810 voix contre 923 données à M. de Quinière.

Nice, 4 octobre, au soir.

M. Reynault, maire, est élu par 1,998 voix, contre 1,028 voix données à M. Lefèvre, député.

Ajaccio, 4 octobre.

Le prince Charles Napoléon est élu par 145 voix de majorité contre le prince Jérôme Napoléon.

La *France*, signale encore les résultats suivants:

Dans le Pas-de-Calais, M. Martel l'a emporté sur M. Dussaussoy.

Dans le Nord, M. Maurice est battu par le candidat républicain.

Dans la Charente-Inférieure, il y a ballottage entre M. le marquis de Dampierre, légitimiste, et M. Bothouin, bonapartiste. M. Bethmont, républicain, n'est point nommé, mais sur ses deux concurrents, l'un est républicain, et son succès est assuré.

Tous les conseillers sortants bonapartistes sont réélus. Deux conseillers républicains ne sont point renommés.

Dans la Corrèze, le général Billot, républicain, l'a emporté sur son concurrent bonapartiste, M. Chauvinat.

Dans les Deux-Sèvres, M. de La Rochejaquelein est élu contre le candidat républicain.

Dans la Dordogne, tous les candidats bonapartistes ont passé. MM. Pierre et Alfred Magne étaient du nombre.

Dans l'Eure, on connait déjà sept conseillers bonapartistes, quatre légitimistes, deux orléanistes et un républicain.

Nous lisons dans le *Roussillon*:

Le 25 septembre, jour de foire à Maury, on avait placé au milieu de l'enclos des danses une perche haute de dix mètres le long de laquelle flottaient six drapeaux et au sommet un septième portant cette inscription: "*Amnistie et liberté. Vive la République universelle!*" La gendarmerie intervint, mais une foule de cinq cents personnes au moins s'opposa à l'enlèvement du drapeau. Les gendarmes montèrent alors à cheval, firent cesser les danses, évacuer la place, et un homme de bonne volonté grimpant au sommet du mât en détacha le drapeau, qui fut reconnu, nous assure-t-on, comme appartenant au sieur Auguste Pons, conseiller d'arrondissement à Maury, contre lequel procès-verbal a été dressé.

ADRESSE

au peuple de la Louisiane.

Quartier général du comité central démocrate et conservateur de l'Etat de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 6 octobre 1874.

AU PEUPLE DE LA LOUISIANE.

Les conservateurs de la Louisiane réunis à Baton-Rouge, décidèrent unanimement — et cette unanimité a été remarquable — de prendre part à la campagne politique actuelle.

Ils ne crurent pas un seul instant, qu'en le faisant ils reconnaissaient l'usurpation d'une manière quelconque, et même indirectement.

Les meneurs radicaux comprirent ce mouvement spontané des masses; aussi ne tardèrent-ils pas à imaginer des moyens qui, avec les lois d'enregistrement et d'élection, leur permettraient d'annuler le résultat du vote. Il devint évident qu'un enregistrement et une élection honnêtes étaient hors de question.

Les conservateurs en acquirent la preuve quand ils demandèrent une représentation égale au bureau; leur demande fut repoussée sans hésitation, mais le gouverneur *de facto* proposa, comme faveur, que cinq noms de chaque ward de la Nouvelle-Orléans et de chaque paroisse de l'Etat lui fussent soumis; il s'engagea à nommer commis d'enregistrement celle de ces personnes qui lui conviendrait, ou qu'une autre, qui donnerait de bonnes garanties, serait choisie en dehors du nombre de citoyens indiqué. Cette promesse n'ayant aucune valeur, l'entrevue se termina sans que rien fût convenu.

Les conservateurs ne se laissant décourager ni par les obstacles ni par la fraude organisée contre lesquels ils avaient à lutter, se mirent en mesure de découvrir et de déjouer les manœuvres de leurs adversaires.

Dans l'intervalle, la colère du peuple n'avait fait qu'augmenter. Les percepteurs des taxes décrétées par un gouvernement usurpateur et équivalant à la confiscation, se montraient inexorables. Des juris de police, même dans des districts qui venaient d'être inondés, avaient criminellement porté l'impôt local à un chiffre qui mettait les propriétaires dans l'impossibilité de payer. La concussion et la corruption régnaient dans tout l'Etat. Une armée de métropolitains, organisée dans le but d'intimider les citoyens quand elle cessait d'être la police de la Nouvelle-Orléans, envahissait les campagnes de temps en temps, avec tous les engins de guerre, non pas pour exécuter les décrets de cours, mais les édits et des ordres du gouverneur.

Enfin, pour comble d'outrages, l'administration usurpatrice semblait constamment occupée à exciter les blancs et les negres, les uns contre les autres, afin d'obtenir des avantages politiques aux dépens des deux races. Les hommes de couleur, qu'on avait habilement travaillés, étaient formés en sociétés: on leur avait fourni et on continuait à leur fournir des armes; ils étaient devenus hostiles aux blancs, dont, cependant, les sentiments et les intérêts les portaient à cultiver des relations amicales avec eux. Les conservateurs jugèrent alors qu'il était prudent d'organiser des ligues blanches qui pussent les protéger en cas de nécessité.

On ne saurait nier à un citoyen le droit d'acheter et de porter des armes; et cependant, le gouverneur *de facto* osa le nier, bien plus, il essaya audacieusement de désarmer les blancs.

Le 14 septembre 1874 fut la conséquence de cette tentative.

Les événements de ce jour mémorable ont convaincu les hommes de couleur qu'ils n'ont rien à craindre de la part de leurs concitoyens blancs; ils ont prouvé au peuple des Etats-Unis que notre civilisation rend une guerre de races impossible. Le 14 septembre est une ère dans l'histoire de la reconstruction des Etats du Sud.

Le président a rétabli Kellogg, mais on ne répétera plus que la Louisiane s'est soumise à l'usurpation.

La dispersion de la brigade métropolitaine, — la démoralisation de la milice de couleur (la seule milice connue dans cet Etat) et la chute du gouvernement d'Etat au premier choc venant d'un peuple outragé — ont enseigné à l'usurpateur qu'un mauvais gouvernement doit avoir des bornes. Aussi, à peine la proclamation présidentielle est-elle publiée, qu'il s'arrange de façon à commencer des conférences pour arranger les troubles.

Un comité de conférence choisi par lui se réunit à un comité analogue choisi par le gouverneur McEnery et le lieutenant-gouverneur Penn. Après plusieurs jours de travaux, la conférence est suspendue par le refus des républicains de procurer trois vacances parmi les cinq membres du bureau des retours d'élection pour l'exécution d'un arrangement, d'après lequel deux des vacances seraient remplies par des conservateurs, et la troisième par un républicain acceptable à tous les partis.

Leur contre proposition était que deux vacances seraient accordées aux conservateurs, les républicains retenant les trois membres déjà sur le bureau, de façon à s'assurer le contrôle pratique du bureau.

L'attention du comité central d'Etat fut alors appelée sur ce sujet; et, par une résolution adoptée par le dit comité, la conférence fut reprise en vue de faire l'arrangement qui a été conclu.

Les négociations ont été alors conduites réellement entre les comités centraux d'Etat représentant les deux partis politiques de l'Etat. C'est avec raison que cette responsabilité a été prise par les dits comités attendu que les négociations n'affectaient que des questions relatives à la conduite de la campagne politique.

La question de la légalité du gouvernement d'Etat reste intacte et non compromise et aucune question de principe n'a été discutée, abandonnée ou conclue.

Cet arrangement sur les détails n'entraine pas un retrait de l'affaire de la Louisiane pendante devant le Congrès des Etats-Unis. Si le parti adverse ne s'y conforme pas entièrement, cela ne fera qu'accumuler les preuves de l'inutilité des efforts faits par notre peuple pour obtenir une expression loyale et légale de la volonté populaire. Nous avons toujours fait profession d'être et nous sommes des gens respectant la loi.

Notre réputation à l'intérieur et à l'étranger, nos intérêts matériels, notre dévouement à notre Etat, demandent de notre part la paix, l'ordre et un bon gouvernement.

Le langage employé dans le préambule de l'arrangement n'a pas voulu dire que nous acceptions l'imputation que nous sommes, en aucun sens, responsables des désordres dans cet Etat; et nous protestons formellement contre une interprétation semblable. Nous nous engageons seulement à donner notre aide et notre influence pour maintenir l'ordre, pourvu que l'arrangement soit exécuté avec une promesse bien entendue de la part de nos adversaires politiques qu'ils s'abstiendront à l'avenir de tous actes de nature à provoquer la violence.

Nous ne saurions trop recommander aux conservateurs de s'enregistrer et de voter. Unis, nous marchons contre un ennemi divisé et démoralisé. Avec les garanties obtenues, avec les grands intérêts en jeu, avec la fermeté, la vigilance et la résolution, dont a déjà fait preuve la population, chaque Louisianais doit exercer et faire respecter son privilège électoral pour donner raison à notre déclaration si souvent répétée que la majorité des votants de cet Etat est en faveur d'un gouvernement d'Etat honnête, sûr et stable.

R. H. MARR,
président.

ALBERT VOORHIES,
vice-président.

W. J. BUDDENDORF, E. G. DILL, } Secrétaires.

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
156 rue du Canal.

DIRECTEURS:
Dr. W. Newton Mercer.

L. F. Generes,	David Urquhart,
George Jonas,	John G. Gaines,
Thomas A. Adams,	Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke,	Christian Schneider,
Chas. J. Leeds,	Samuel Jamison.

Intérêts sur les dépôts.

CHAS KILSHAW, Trésorier. L. F. GENERES, Président.

DONATIEN AUGUSTIN,
Register in Bankruptcy.
Office: Customhouse building, appt. to U. S. Court Rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1867. Prepared with the greatest care, all bankruptcy schedules being attended by Messrs. E. D. Lebre and Wm. A. Wallace, both most experienced bankruptcy clerks. Documents procured from Washington. [illegible] March 7—1m

LISTE DE CANDIDATURES

Des Démocrates-Conservateurs.

TRÉSORIER D'ÉTAT.
JOHN C. MONCURE, de Caddo.

POUR LE CONGRÈS:
PREMIER DISTRICT,
GÉN. R. L. GIBSON, d'Orléans.
SECOND DISTRICT,
E. JOHN ELLIS, d'Orléans.
TROISIÈME DISTRICT,
JOSEPH A. BREAUX, d'Ibérie.
QUATRIÈME DISTRICT,
W. M. LEVY, de Natchitoches.
CINQUIÈME DISTRICT,
W. B. SPENCER, de Concordia.
SIXIÈME DISTRICT,
JOS. M. MOORE, de St. Landry.

ADRESSE AU PEUPLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Le comité de cinq, nommé par la convention démocratique de paroisse qui vient de s'ajourner, a publié l'adresse suivante:

Au peuple de la Paroisse d'Orléans.

La convention de paroisse du parti démocratique et conservateur a chargé les membres de ce comité de préparer une adresse, en leur recommandant instamment de protester contre le projet de l'exécutif de signer et de promulguer le bill amendant la charte de la ville de la Nouvelle-Orléans.

La convention était composée de délégués choisis par les votants conservateurs et représentant les différents wards. Ils avaient pour seule mission de désigner les candidats pour les différentes places publiques et ils n'ont pas cru qu'ils étaient autorisés en aucune façon à faire une déclaration de principes politiques ou à annoncer un programme quelconque.

Les procédures de la convention sont maintenant connues de tous et il n'est pas nécessaire de récapituler les faits dans cette adresse.

Il y a un grand nombre de places à être remplies aux élections prochaines et il y a beaucoup de candidats pour chaque place.

Heureusement que les candidats étaient des hommes honnêtes et droits, de sorte que la convention n'a eu qu'à choisir, entre les bons noms qui étaient présentés, celui qui, de l'avis de la majorité, convenait le mieux pour telle ou telle place, selon les circonstances, et celui qui serait le plus propre à obtenir l'approbation de la grande masse des électeurs conservateurs.

Il a été impossible à la convention de satisfaire tout le monde dans le choix des candidats, et elle croit que quelques-uns des candidats qui ont été battus sont tout aussi compétents, honnêtes et fidèles que leurs compétiteurs plus fortunés. En même temps, elle est certaine que la liste de candidats telle qu'elle est présentée, ne peut manquer dans son ensemble de mériter la confiance de tous les votants conservateurs de la paroisse, parce qu'elle est digne d'obtenir leurs suffrages.

Cette liste de candidats est composée de façon à rendre non seulement le succès certain, mais aussi à inspirer aux masses la confiance de voir chacun des candidats remplir fidèlement et consciencieusement son devoir.

Le bruit a couru que l'Exécutif a l'intention de signer et de promulguer un bill amendant la charte de la ville de la Nouvelle-Orléans. Ce bill n'a pas été, que nous sachions, rendu public; et nous ne pouvons faire aucun exposé de ses dispositions. Mais on croit généralement que son effet serait d'abolir le gouvernement actuel de la ville; de rendre vacants les emplois des titulaires actuels, et de soumettre l'administration municipale au contrôle de l'Exécutif par le moyen de fonctionnaires nommés par lui. Si ce bill prenait la forme d'une loi par l'approbation et la signature de l'Exécutif, la ville de la Nouvelle-Orléans serait privée de ses franchises et l'Exécutif serait investi d'un pouvoir destructif de nos droits et de nos intérêts, et offrant un danger imminent pour la paix publique.

Nous espérons que l'Exécutif n'a aucune intention de ce genre, mais, suivant les instructions de la Convention, nous protestons solennellement, au nom du peuple de la Nouvelle-Orléans, contre tout changement actuellement à notre charte de la ville, et plus particulièrement contre la signature et la promulgation du bill en question, ou de tout bill par lequel la ville de la Nouvelle-Orléans serait privée de ses franchises, et le gouvernement de la ville soumis aux créatures de l'Exécutif ou à des fonctionnaires autres que ceux choisis, ou qui doivent être choisis par l'élection libre du peuple. Sans avoir l'intention d'employer aucun terme de menace, nous déclarons que, dans notre opinion, tout changement entraînerait les conséquences les plus sérieuses, et mettrait grandement en péril la paix publique, que nous désirons très sincèrement voir préserver.

Et, maintenant, concitoyens votants conservateurs de la paroisse d'Orléans, de toute classe et de toute condition, vous qui désirez vous affranchir du mauvais gouvernement, de l'usurpation, des oppressions et des exactions qui ont presque mis en banqueroute le peuple, l'Etat et la ville, et qui nous ont conduits à la ruine et à la dégradation politiques, nous vous présentons notre liste de candidatures et nous vous demandons de la prendre loyalement et sincèrement en considération.

Nous savons que quelques-uns d'entre vous doivent, nécessairement être désappointés de l'échec des candidats qu'ils préféraient personnellement; mais ayant soumis leurs prétentions à la décision de la convention, il ne reste plus à tous, comme bons citoyens, qui ne désirent que servir l'intérêt public, que de donner leur appui cordial aux candidatures. Mettons de côté nos préférences personnelles, nos vœux personnels, nos jalousies personnelles et unissons-nous comme un seul homme dans un but commun.

Que tout homme, qui en a le droit, s'enregistre et vote, et que tout votant conservateur, que quiconque est opposé à l'usurpation existante, donne son vote pour toute la liste conservatrice, et nous pourrons, avant peu, voir notre Etat et notre peuple affranchi et libre.

R. H. MARR, Président.

T. Bailly Blanchard, W. B. Schmidt, Emile J. O'Brien, Archibald Mitchell. } Membres du comité.

Adresse aux votants conservateurs de la Paroisse d'Orléans.

Salle du Comité Démocrate de Paroisse, Nouvelle-Orléans, 25 sept. 1874.

Le Comité Démocrate de Paroisse croit nécessaire, en ce moment, d'appeler l'attention de leurs concitoyens conservateurs sur l'importance de conserver et de compléter leur organisation pour la prochaine campagne.

Il est du devoir de tout citoyen patriote de s'enregistrer, de voter et de voir à ce que son vote soit compté.

L'organisation et l'enthousiasme qui ont valu au peuple une victoire glorieuse le 14 du courant lui vaudra un enregistrement honnête, une élection honnête et un compte honnête. Nous ne demandons pas davantage pour le succès de notre cause en novembre.

Faites inscrire chaque votant conservateur. Faites comprendre à tout étranger qui a droit à la naturalisation l'importance d'agir immédiatement afin d'aider au salut de l'Etat.

Maintenez l'organisation de vos clubs; essayez de sauver la Louisiane par l'élection d'hommes intègres et capables.

P. MALOCHEE, Président.
WILL STEVEN, Vice-Président.
E. L. BOWER, Secrétaire. 27sept—

Comité Central de l'Etat.—Chaque ward de la ville de la Nouvelle-Orléans a le droit d'élire un membre au Comité Central de l'Etat. Ceux des wards qui n'ont pas encore élu leurs membres sont priés de le faire immédiatement et de les accréditer auprès du Comité Central de l'Etat.

R. H. MARR,
Président de la Convention.
1esept

Bureaux de la Compagnie d'Assurance Delta.—Coin des rues Carondelet et Commune.—Nlle-Orléans, 1er septembre 1874.—Conformément aux dispositions de la charte amendée et à une résolution du Conseil des Directeurs, à une assemblée spéciale tenue le 16 juin dernier, les souscripteurs au capital social de cette compagnie, sont par les présentes notifiés d'avoir à se présenter à ses bureaux dans le but d'effectuer les versements suivants:

Dix pour cent le 1er octobre 1874.
Dix pour cent le 1er novembre 1874.
Quinze pour cent le 1er décembre 1874.
Quinze pour cent le 31 décembre 1874.

Par ordre de la Direction.

L. W. BAQUIÉ, Secrétaire.
1esept—4m

Bureaux de la Compagnie de Levées de la Louisiane,
Au No 23 de la rue Carondelet.

La commission d'ingénieurs de l'Etat ayant, aujourd'hui, ordonné que quatre vingt six (86) levées, formant environ deux millions de yardes cubes, fussent construites, dans de différentes parties de l'Etat, dans le courant de l'année la compagnie désire qu'elles soient construites dans les quatre mois qui vont suivre. Le coût en sera bien au-delà des ressources dont peut disposer la compagnie; celle-ci sera donc forcée de conclure des marchés sur la base d'une partie comptant et l'autre à crédit.

Les constructeurs et les planteurs qui veulent entreprendre les travaux sont priés de passer aux bureaux de la compagnie afin d'y examiner les listes, les cahiers des charges, et obtenir les renseignements quant aux conditions.

Les planteurs et les autres personnes qui demeurent dans le voisinage de levées détruites auront la préférence pour les contrats.

Par ordre du président,

THOS. I. DIX,
Secrétaire et Trésorier.
Nlle-Orléans, 1er octobre 1874. 2oct—15f

BARNETT & CAMMACK,
COURTIERS,
12......RUE CARONDELET......12
Achètent et vendent:
BONDS, ACTIONS, GAGES,
Valeurs de Ville et d'Etat.
Argent prêté sur garantie.
Taxes et Licences réglées promptement à un escompte libéral.
Négociations d'hypothèques. 2 juil—1an

BANQUE DU PEUPLE.

Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1874.

Le CONSEIL des Directeurs et les officiers de cette Banque comprennent les personnes suivantes:

A. SOCOLA	JOS. DAVID,
P. JAUFFROID,	G. W. DUNBAR,
M. HERWIN,	J. J. REISS,
U. A. LLAMBIAS,	J. K. GOURDAIN.

R. M. DAVIS, Président.
NUMA LANDRY, Caissier.

ENRÉGISTREMENT ET NATURALISATION.

Les comités d'Enrégistrement et de Naturalisation des Comités Central d'Etat et de Paroisse, siègent journellement à leur quartier respectif.

De prompts retours doivent être faits au secrétaire de l'un ou l'autre comité, sur toute violation de loi, d'enregistrement frauduleux, ou refus d'enregistrer les personnes qui en ont le droit.

Les extraits suivants de l'opinion légale donnée par W. R. Whitaker, avocat des comités, sont publiés comme information. Le refus des inspecteurs (Superviseurs) ou de leurs assistants, de se conformer à la loi doit être notifié promptement.

Les Assistants Inspecteurs n'ont aucun droit à retenir des papiers de naturalisation dans aucune circonstance. Ils n'ont aucun droit à s'enquérir des circonstances de la naturalisation, des témoignages sur lesquels le papier de naturalisation a été accordé, et ne doivent pas aller au delà du sceau de la cour et de la signature du greffier. Les Assistants-Inspecteurs qui retiennent des papiers de naturalisation doivent être arrêtés immédiatement comme ayant commis un délit.

A l'égard de l'affaire de ——, j'ai à dire que s'il est naturalisé, et ses papiers portent le sceau de la Cour et la signature du greffier, s'il peut être identifié comme étant la personne à laquelle le certificat a été délivré, et, qu'il réside douze mois dans l'Etat et six jours dans la paroisse, il a droit à l'enregistrement, quelles que soient les réponses qu'il aura pu faire aux questions non-autorisées faites par l'assistant-inspecteur, ou par toute autre personne.

Et même, s'il a obtenu indûment sa naturalisation, il doit être considéré comme citoyen naturalisé ayant droit à l'enregistrement et au vote, si les autres conditions ci-dessus spécifiées ne manquent pas.

Il n'y a pas de raison à discuter le certificat de naturalisation s'il est convenablement signé et scellé; que ce certificat atteste un jugement de cour que ne doit pas écarter les officiers d'enregistrement et d'élection.

La résolution suivante a été adoptée par le Bureau de Contrôle (Advisory Board) à ce sujet.

Résolu, Que lorsqu'un Assistant-Inspecteur retiendra d'enregistrer des citoyens naturalisés sous le prétexte qu'ils exhibent des papiers frauduleux de naturalisation, il sera de son devoir de faire arrêter immédiatement et poursuivre les dits applicants, et à cet effet de faire enregistrer de suite ces papiers pour servir de témoignage; et qu'en aucun cas le dit Assistant-Inspecteur ne pourra retenir le papiers de l'applicant, auquel l'enregistrement serait refusé, mais devra lui remettre ses papiers.

(Copie.)

ETAT DE LA LOUISIANE,
Bureau de l'enregistreur des votes,
Nouvelle-Orléans, 2 octobre 1874.
Circulaire No. 5.

Aux Inspecteurs et Assistants-Inspecteurs d'enregistrement.

En conséquence de la résolution suivante de l'Advisory Board of Enregistrement, à savoir:

"Chambre de l'Advisory Board, Nouvelle-Orléans, Lne., 1er octobre 1874.

"Col. Wm. Wright, Enrégistreur des votes pour l'Etat.

"Monsieur, je suis chargé par l'Advisory Board de transmettre la résolution suivante adoptée ce jour, à savoir:

Résolu que les inspecteurs et assistants inspecteurs d'enregistrement dans tout l'Etat permettent aux inspecteurs d'élection des Etats-Unis de faire des listes de toutes les personnes qui peuvent avoir été enregistrées; cela devant avoir lieu sans empêcher l'enregistrement et une notice publique étant requise à cet effet.

signé E. A. BURKE,
Secrétaire du Bureau.

Les inspecteurs et assistants-inspecteurs sont chargés de procurer toutes les facilités aux inspecteurs d'élection des Etats-Unis, afin de les mettre à même de se conformer à la résolution ci-dessus et de permettre qu'une telle liste soit faite par les deux partis, afin de vérifier la correction de l'enregistrement, toutes les fois que cela pourra être fait sans délai, ou sans interruption de leurs devoirs d'office.

WM. WRIGHT,
Enregistreur des votants.

Copie véritable,
WALTER LONG,
Premier clerc de l'enregistreur des votants pour l'Etat.

Votre lettre de cette date est reçue. Vous demandez si les hommes de couleur nés à l'étranger ont droit à l'enregistrement sans due preuve de leur naturalisation sous les lois des Etats-Unis.

A cela je réponds qu'ils n'y ont pas droit, ainsi, jusqu'au 14 juillet 1870, il n'y avait pas de vote indiquée pour a naturalisation de ces personnes. Ce jour là, un acte étendant le bénéfice des lois de naturalisation aux étrangers de nativité africaine fut approuvé. La même preuve devrait être requise des étrangers de couleur et des étrangers blancs. Il n'y a pas de distinction en faveur d'aucune race quant à la naturalisation.

Vous m'informez que M. Casey était citoyen de la République du Texas avant l'annexion, et vous demandez ce qu'il doit faire pour être enregistré.

Qu'il fournisse la preuve de sa citoyenneté au Texas à l'époque citée, cela le met en possession de tous les droits de citoyen des E. U. tout aussi bien que s'il fut né aux Etats-Unis.

Celui qui a fait un temps au pénitentiaire n'a pas de droit à l'enregistrement qu'un mineur. Si un inspecteur enregistre il viole la loi de l'Etat et des E. U. et peut être poursuivi au criminel.

L'inspecteur des Etats-Unis ou tout citoyen a le droit d'opposer à cet enregistrement et de s'opposer à ce vote le jour de l'élection, en une telle personne vote, des représentations doivent être faites sous la forme d'affidavit à produire devant le bureau des Retours, et cela n'a pas eu lieu partout ailleurs.

Quant au cas de Jno. Molitner, du douzième ward qui a perdu ses papiers de naturalisation, je suis d'avis que le seul moyen pour lui d'avoir son enregistrement sera d'obtenir un certificat ou duplicata du jugement de la Cour qui l'a reçu citoyen.

Le vote la meilleure preuve de sa naturalisation est leur cas s'il désire éviter tout embarras pour l'avenir, qu'il fasse enregistrer le jugement de naturalisation. Son affidavit qu'au tel jugement a été rendu autrefois, ne prouve pas qu'il ait été.

Le commissaire des E. U. Byrne demande à M. Marr de se référer à la loi autorisant les commissaires de E. U. à recevoir les témoignages de citoyens naturalisés qui ont perdu leurs certificats, dans le but de voter sur un tel affidavit. Il n'y a pas une loi semblable. Les personnes qui ont perdu leurs papiers doivent s'en procurer des copies certifiées.

Vous m'informez que l'inspecteur des Etats-Unis du 2ème ward de la Nouvelle-Orléans vous donne avis qu'un homme Robert Smith ayant demandé à se faire enregistrer, a dit qu'il était âgé de 21 ans et l'inspecteur assistant d'Etat lui refusa le certificat parce qu'il avait l'air plus jeune, et enregistre aucun raison de droit, relativement à son âge et d'insister sur la preuve du fait.

La section 4 de l'acte fédéral du 28 février 1871, (1.434 des statuts des Etats-Unis) de ne s'inscrire sur les listes des Etats-Unis ou droit d'élire ces difficultés contre ceux qui désirent se faire inscrire. Ce droit est simplement de demander qu'il soit fait, relativement à son âge. La réclamation de l'inspecteur des Etats-Unis est justifiée par l'acte auquel il a été référé.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Bureaux de l'Enregistreur des votants.
Nouvelle-Orléans, 29 août 1874.

Les endroits suivants sont désignés pour l'enregistrement des électeurs des différents precincts d'élection de la paroisse d'Orléans:

Premier Precinct.
Compris entre les rues Félicité, Thalie et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—PERRY R. EMERSON
Bureau, No 409 1/2 de la rue St-Charles.

Deuxième Precinct.
Compris entre les rues Thalie, Julie et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—R. H. HÉBERT,
Bureau, au coin des rues Calliope et Carondelet.

Troisième Precinct.
Compris entre les rues Julie, Canal et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—THOMAS F. MONRO
Bureau, No 98 rue Liberté.

Quatrième Precinct.
Compris entre les rues Canal, St-Louis et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—A. J. KENNER.
Bureau, rue Tremé entre les rues Conti et Bienville.

Cinquième Precinct.
Compris entre les rues St-Louis, St-Philippe et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—L. D. LARRIEU.
Bureau, rue Ste-Anne près Tonti.

Sixième Precinct.
Compris entre les rues St-Philippe, Esplanade et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—J. R. ROUDANEZ.
Bureau, Au coin des rues Quartier et Rocheblave.

Septième Precinct.
Compris entre les rues Esplanade, Champs Elysées et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—N. B. HUTTON.
Bureau, à l'angle des rues Bagatelle et Bourgogne.

Huitième Precinct.
Compris entre les rues Champs-Elysées, l'Avenue Lafayette et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—JOHN EVANS.
Bureau, coin Girod et Marigny.

Neuvième Precinct.
Compris entre l'Avenue Lafayette et les limites inférieures de la ville.
Surintendant-assist.—JAMES H. DOUGHERTY.
Bureau, à l'angle du chemin de Gentilly.

Dixième Precinct.
Compris entre les rues Félicité, Première et le fleuve Mississippi.
Surintendant-assist.—MICHAEL J. CONNORS.
Bureau à l'angle des rues Dryades et Jackson.

Onzième Precinct.
Compris entre les rues Première, Tolédano et le fleuve Mississippi.
Surintendant-assistant—R. B. BAQUIÉ,
Bureau, au coin des rues Troisième et St-David.

Douzième Precinct.
Compris entre la rue Tolédano, l'Avenue Napoléon et le fleuve Mississippi.
Surintendant-assist.—THOS. K. FLANNAGAN,
Bureau, rue des Magasins, entre les rues Milan et Marengo.

Treizième Precinct.
Compris entre l'Avenue Napoléon, l'Avenue Peters et le fleuve Mississippi.
Surintendant-assistant—P. J. MALONEY,
Bureau, à l'angle des rues Magasins et Bordeaux.

Quatorzième Precinct.
Compris entre l'Avenue Peters, la ligne inférieure et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant — W. H. FINNEGAN,
Bureau, rue Ferdinand, entre les rues Chesnut et Broadway.

Quinzième Precinct.
Orléans, rive droite.
Surintendant assistant—W. F. LOAN,
Bureau, à l'ancienne Maison de Cour, à Algers.

Seizième Precinct.
Compris entre la Ligne Inférieure, l'Avenue Carrollton et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—LEV. WILLIAMS.

Dixseptième Precinct.
Compris entre l'Avenue Carrollton, Upperline Street, Canal de D. Saucheman, le fleuve Mississippi et le lac Pontchartrain.
Surintendant assistant—JACOB GERBER.
Bureau, sur l'Avenue Carrollton, entre les rues Hampson et Seconde.

WM WRIGHT,
Enregistreur des votants de l'Etat.
22 sept—tf

SPECTACLES, BALS, &c.

Académie de Musique

DE BIDWELL.

Dernière soirée de la troupe de comédiens de Wallack.

Le grand succès qu'a obtenu la comédie américaine de W. A. Stiver, intitulée

CLOUDS

a porté l'administration à continuer de la faire représenter les jours ci-après désignés:

JEUDI, 22 Octobre;

VENDREDI 23, au bénéfice de

Miss MAY WALLACK.

Cette représentation sera l'avant dernière des CLOUDS.

SAMEDI, 24 Octobre—en matinée à midi—LES CLOUDS.

SAMEDI 24 et DIMANCHE 25, dans la soirée. La comédie nouvelle et populaire EVERY BODY'S FRIENDS, et la pièce burlesque de Sam. Ryan, A NAW DODGE.

LUNDI 26—LE GRAND LINGARD—Pendant une semaine seulement. 22 oct.—

Théâtre du Globe,

Au coin des rues Baronne et Perdido.

J. KITTREDGE......Locataire et directeur.

Seconde semaine des

Sœurs Worrell !

Mesdemoiselles SOPHIE et IRÈNE, W. B. Cahill, Harry Macerty, et la combinaison d'artistes du Globe, dans la pièce burlesque et populaire

BLACK EYED SUSAN

William, Miss Sophie; Susan, Miss Irène; Dame Hatley, W. B. Cahill; Capitaine Crosstree, Harry Macerty.

Le spectacle commencera par un grand pot-pourri dans lequel Ernest Byne, Gérard Byne, Miss Adams, Miss Nichols, Peedy, Gaynor, et le Prof. Le Fort paraîtront dans des rôles de spécialités particulières.

Spectacle en matinée BLACK EYED SUSAN, samedi à midi. Plusieurs nouvelles pièces sont à l'étude à ce théâtre populaire, dont les prix d'entrée répondent à la dureté du temps.

UNE SÉRIE DE REPRÉSENTATION A BÉNÉFICE, DANS UN BUT DE CHARITÉ

Sera donné par Mr. D. BIDWELL, à son

ACADÉMIE DE MUSIQUE

— Pour la —

LADIES' CRESCENT CITY RELIEF ASSOCIATION.

—— Au bénéfice des ——

FAMILLES DES BRAVES TOMBÉS

—— Dans la ——

MÉMORABLE JOURNÉE DU 14 SEPTEMBRE

Il y aura une série de spectacles choisis,

SIX SOIRÉES CONSÉCUTIVES ET DEUX MATINÉES, Commençant

Lundi soir, 2 Novembre 1874,

—— Continuant ——

Mardi 3, Mercredi 4, à midi et le soir, Jeudi 5, Vendredi 6, et Samedi 7, à midi et le soir.

On peut se procurer des billets chez W. A. Bell, à la rue de l'Union, remplissant les fonctions de président des administrateurs du

COMITÉ CENTRAL DE SECOURS DES DAMES.

Billets: Une Piastre; bons pour toute représentation de la série.

Avis sera donné du moment où on pourra se procurer des sièges au contrôle, et aussi des programmes pour toute la série de représentations.

Le beau médaille en orné de diamant, fait et exposé chez E. A. Tyler, rue du Canal No 115, sera offert par Mr. D. Bidwell à la Dame qui aura vendu le plus grand nombre de billets pour la série. oct—au 8 nov

Grand Bal de Pompiers

— DONNÉ PAR LE —

ST-BERNARD STEAM ENGINE FIRE COMPANY No 1.

A la Salle du Club Mississippi.

Près des Casernes des E. U.

SAMEDI soir, 24 octobre 1874.

COMITÉ D'ARRANGEMENTS.

A. DARCANTEL, Président.

E. A. Ducros, J. F. Laminate, François Carrazé, Charles F. Isoreiter.

COMMISSAIRES.

Z. INBAU, Président.

Geo Haas,	John Taaffe,	John Dolhonde,
H. Story,	Ed. O'Lard,	P. Doerr,
F. C. Darcantel, F. V. Ducros,		

COMITÉ DE RÉCEPTION.

H. INBAU, Président.

Hon. L. A. Wiltz, Maj. J. Legar, M. Musson, J. J. Gijon, C. Mehle, J. Capt. John Au. W. Fagan, J. W. Nott, J. T. Aycock, Thos. O'Connor, A. Candeveile, Phil Taffon, D. Boireau, Jos. Doraldson, F. A. Le ong, Chas. Gehringer, F. Candeau, E. O. Ducros, Phil. Buchanan, J. J. Mellinais, Jno. Clayerie.

Les demandes d'invitations pour dames doivent être envoyées à la salle du Club Mississippi, ou à la Chambre No 4 du "Calibre Court," à l'adresse du comité d'invitation.

Les chars feront le service la nuit. Le prix sera de vingt cinq cents après minuit.

Prix du billet..................$1 00

oct—4t

"LA BIENVENUE A NOS AMIS"

Grand Bal paré et masqué, de Pompiers,

DONNÉ PAR LE

Vigilant Steam Fire Company No. 3,

A la salle Grunewald, le SAMEDI, 14 novembre 1874.

Comité d'arrangement.

George H. Tardy, L. Weisenbach, Frank Kecha.

Prix du billet..................$2 00

On peut obtenir des invitations pour dames en s'adressant au comité suivant:

H. Smith, No. 25 de la rue Rocheblave. T. Kabenck, coin Dumaine et Tonti. A. Fanth, No. 187 de la rue St. Philippe. M. Kapp coin St Jean Baptiste et St Antoine, entre Bouligny et Joseph. R. Lafontaine, rue de l'Union, entre Crape et Grands Hommes.

On recevra jusqu'au 5 novembre, des propositions de cachets pour la buvette, le vestiaire, et le restaurant. S'adresser à Geo H. Tardy, No. 22 du chemin du Bayou; L. Weisenbach, No. 32 de l'Esplanade; Frank Kecha, coin chemin du Bayou et Gaiveré.

oct—tt

CRESCENT CITY RELIEF ASSOCIATION.

Mme R. A. WILKINSON, Présidente,
Mme F. N. OGDEN, Secrétaire,
Mme K. SHROPSHIRE, Trésorière.

COMITÉ EXÉCUTIF.

DAMES.

Mme Arch. Mitchell,	Mme Thad. Waterman,
Mme Clara Charles	Mme C. Toby,
Mme Mary Stamps,	Mme E. John Ellis,

MESSIEURS.

H. K. Shropshire,	Thad. Waterman,
Dr John G. Angell,	Wm. A. Bell,
	Wm. Fagan,

COMITÉ DE FINANCE.

DAMES.

Mme J. K. Gutheim,	Mme Wash. Marks,
Mme N. Buckner,	Mme S. Choppin,
Mme H. S. Armstrong,	Mme Rich. Flower,
Mme H. R. Marr,	

MESSIEURS.

Wm. S. Pike,	J. C. Morris,
M. Musson,	Harmon Doane,
	C. W. Allen.

DAMES.

Mme Columbus H. Allen	Mme Jno Augustin,
Mme H. S. Armstrong,	Mme Abraham,
Mme Newton Buckner,	Mme James Buckner,
Mme Wm J. Behan,	Mme Jesse K. Bell,
Mme K. A. Burke,	Mme James Bowling,
Mme James Brooks,	Mme Neuvile Bienvenu
Mme J. D. Bruns,	Mme E. B. Briggs,
Mme J. A. Blaffer,	Mme Augustus Block,
Mme S. H. Boyd,	Mme A. Foster Axson,
Mme D. War's Brickell	Mme Wm. Black,
Mme W. A. Bell,	Mme Jas. T. Aycock.
Mme N. Commandeur,	Mme Samuel Choppin,
Mme C. A. Conrad,	Mme K. P. Coultreaux,
Mme H. D. Coleman,	Mme W. H. Chaffe,
Mme S. Duval,	Mme J. B. Cotton,
Mme Joseph Denegre,	Mme M. Dietrich,
Mme R. Flower,	Mme E. John Ellis,
Mme Gid. Folger,	Mme Wm. Fagan,
Mme Jos. N. Folwell,	Mme W. K. Clarke,
Mme W. H. Foster,	Mme Am. Fortier,
Mme Glyen,	Mme John Glynn, Jr,
Mme L. H. Gardner,	Mme James K. Gutheim
Mme Leeds Greenlief,	Mme Chas. Gallagher,
Mme Fred Hoilyland,	Mme Wm. E. Huger,
Mme Chas. Harrod.	Mme Hoffmann,
Mme E. J. Hart,	Mme A. H. Isaacson,
Mme Dave C. Johnston,	Mme Jos. Jones,
Mme John Kroutznich,	Mme E. Kirpatrick,
Mme D. M. Kilpatrick,	Mme D. C. Labatt,
Mme T. P. Leathers,	Mme Joe McElroy,
Mme Chas. Macready,	Mme Frank McGloin,
Mme Wash Marks,	Mme Arch'l Mitchell.
Mme Joe Mitchell,	Mme Victor Mayar,
Mme Eugenie May,	Mme John Meyers,
Mme I. N. Marks,	Mme John Matthews,
Mme Perry Nugent,	Mme F. O. Minor,
Mme S. Oviatt,	Mme R. Pritchard,
Mme H. N. Ogden,	Mme Palfrey,
Mme R. B. Pleasants,	Mme Frank Preston,
Mme W. S. Pike,	Mme D. B. Penn,
Mme John N. Payne,	Mme W. C. Raymond,
Mme Théodore Shute,	Mme K. W. Stauffer,
Mme Warren Stone,	Mme T. Lee Shute,
Mme Fred. Southmayd,	Mme J. M. Seixas,
Mme Schreiber,	Mme Thomas Simms,
Mme Mary Stamps,	Mme W. B. Schmidt,
Mme A B. Sugar,	Mme J. J. Tarleton,
Mme C. Toby,	Mme E. A. Tyler,
Mme C. Tyler,	Mme W. Tudor,
Mme Uthoorn,	Mme Albert Voorhies,
Mme O. F. Valetta,	Mme Eug. Waggaman,
Mme Thad. Waterman,	Mme J. B. Woods,
Mme Alex Walker,	Mme C. E. Whitney,
Mme I. W. Patton,	Mme R. H. Marr,
Mme J. Cooper,	Mme J. J. Mellon,
Mme John Lallande,	Mme Edw. Booth,

Cette Association a été organisée par les dames de la Nouvelle-Orléans dans le but de lever des fonds pour assister les familles de ceux qui sont tombés pour la défense des droits du peuple le 14 septembre.

Il y aura des rafraichissements dans la salle pendant le concert. 20 sept—

J. B. CAMORS & CO.

MARCHANDS DE FARINE

—ET—

Négociants Commissionnaires,

61......RUE TCHOUPITOULAS......63

NOUVELLE-ORLÉANS.

20juin—1an

The People's Insurance Company

OF NEW ORLEANS.

Bureaux: rue St-Pierre No 8 (Bâtisse Pontalba).

Assure contre les Risques de Feu, Rivière et Marine.

R. M. DAVIS, Président.
A. SOCOLA, Vice-Président.
A. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance:

A. Socola,	Jos. Mieat,
M. A. Llambias,	Ernest Fragan,
	B. Saloy.

Directeurs:

[illegible]

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Washington Bank—Banque des Travailleurs, 32 Canal & Exchange. W. Marcus, président.
N. O. Savings Institution, 156 Canal.
Freedman's Savings & Trust Co., 182 Canal.
La Nlle. Orleans Bank & Safe Deposit Co., 84 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.
Mechanics' & Traders' Ins. Co., 17 Carondelet.
Crescent Mutual Ins. Co., coin Camp et Gr. Place.
Hope Insurance Co., 125 rue Commune.

(SUR LA VIE.)

La Ea. Life Ins. Co., coin Carondelet, & Gravier.
N. Y. Life Ins. Agency, ...
Home Life Ins. Co., of N. Y., 38 Com...

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Guédé & Moreau, 131 Canal, Nlle-Orléans.
Guédé & Moreau, 16 rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.
F. Mercier, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.

J. H. Marticiniain, 121 Royale.

MARCHANDISES SÈCHES.

Théo. Dennison & Bons, 200 Canal.
J. Toucette, coin Canal et Baronne.

ÉTOFFES POUR DEUIL.

A. Labry, 38, Bourbon.

CHAPELLERIE.

R. S. Lee Hat Store, coin Royale & St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 36 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.
Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 169 Canal

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILETTE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS.

L. Godchaux, 23 coin Canal, 226, 228, 227 V. Levée
C. Lannard, 122 Vieille Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

P. Maillard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DENTELLE.

Mme Montandrier, 12, Bourbon.
Mme Tronbe, (autrefois Mme ...) 32, Bourbon.
C. N. Dubéinas, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Dahamel, 111, Canal.

PARFUMS.

E. Hainere, 11 Toulouse, 24 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

Norman & Kohn, 121 & 128, Vieille Levée.
L. Sédal, 36, Vieille Levée.

BOULANGERIE.

J. H. Laffervandérie, 776 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Zell, coin Carondelet et Canal.
F. A. Gonzalez, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 12, 18 et 20, Baronne.
M. Elie, 161 et 163, Canal.
F. Charpaux's, Royale.

PLOMBEURS.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

P. Charleville, 36, St Charles.
J. Noget, 186, Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.

L. Lamothe, fabricant, 36 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-Charles.
St. Charles Billiards Saloon, coin ...
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charles.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alabna, 91 Conti.

ACCORD ET RÉPARATION DE PIANOS.

J. Pillaud, 68 Bagage, 2me District.

BUREAUX DU

Factors' and Traders' Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet.

Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1874.

(Extrait du huitième état annuel.)

Primes de l'année fiscale expirée le 30 avril 1874	[illegible]
Pertes payées dans l'année	[illegible]
Réserve pour risques non expirés le 30 avril 1874	[illegible]
Intérêt et épargnes reçus	[illegible]
Montant net des bénéfices—prime de l'année fiscale	[illegible]
Bénéfices net à brut après paiement de dividende d'intérêt	[illegible]

Dividendes comptant payés dans l'année:
Intérêt .... 8 pour cent
Primes .... 25 pour cent.

Actif:
30 avril 1874 .... [illegible]

Risques contre les dangers du feu, des fleuves et des mers aux taux courants de prime.

Le 25 mai 1874, à une réunion spéciale des directeurs, il a été

Résolu de payer, sur demande, un SECOND INTÉRÊT SEMI ANNUEL DE CINQ POUR CENT, jusqu'au 30 avril 1874—ce qui fait dix pour cent par an sur le CAPITAL de la Compagnie, 1,100,000, et un dividende comptant de TRENTE pour cent aux actionnaires sur le montant (942,144 12) net de leurs primes particulièrement.

HARMON DOANE, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

Directeurs:

Moses Greenwood,	John I. Adams,
W. A. Johnson,	Isaac Scherek,
John I. Noble,	R. M. Walmsley,
John Chaffe,	Wm. Morrison,
Richard Milliken,	Joseph W. Carroll,
Sam'l E. Moore,	A. Brittin,
J. I. Warren,	A. H. May,
R. T. Buckner,	S. H. Snowden,
Samuel Friedlander,	T. Lytt. Lyon,
H. Frellsen,	W. C. Raymond,
W. S. Pike,	James S. Prestidge,
A. A. Yates,	Samuel H. Boyd,
	Joseph McElroy.

1oct—3m

The Freedman's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNES.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NELLE-ORLÉANS,

No 182, Rue du Canal,

ENCOIGNURE BOURBON.

HEURES DE BANQUE:

De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Ouverte les samedis soirs, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.

Un intérêt est alloué sur les dépôts.

C. D. STURDEVANT, Caissier. HENRY BAGAS, Aide-Caissier.

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 1 nov.—1an

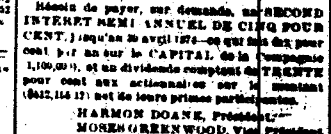

RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN

—DE—

HALL,

POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous pouvons à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle détruit les éruptions et les pellicules, et grâce à ses propriétés toniques, elle fortifie les cheveux et les empêche de tomber.

Elle épaissit la chevelure; dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur première vigueur et fait repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'application. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en en parlant: les matières sont pures d'excellente qualité et choisies avec soin; je la considère comme la MEILLEURE PRÉPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et chez les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM

POUR LES FAVORIS.

Notre Rénovateur exigeant trop de temps trop de soins du tout qu'il s'agit des favoris nous avons composé une teinture qui obtient rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co.
NASHUA, N. H.

27 nov—1 an

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL.

Angle Tchoupitoulas et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de sa BIÈRE et de son ALE, j'ai placé, pour les accommoder, et les familles, une bière d'exportation... [illegible]

LOTERIES

PLAN D'ÉTÉ

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMÉRO SIMPLE.

Trois Gros Lots de $10,000 chacun.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

(Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE O.

Sera tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 24 Oct. 1874.

PLAN.

10,000 Billets......Billets seulement $10

NOTTES, QUART ET MOITIÉ EN PROPORTION.

1 lot de	$10,000 est	$10,000
1 lot de	10,000 est	10,000
1 lot de	10,000 est	10,000
20 lots de	500 sont	10,000
100 lots	100 sont	10,000

LOTS D'APPROXIMATION

9 approximations de $200 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000	$1,800
9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000	1,800
9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000	1,800

330 lots s'élevant à...... $56,400

EXPLICATION DES LOTS D'APPROXIMATION.

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1250 gagne le premier prix de $10,000, les billets Nos. 1251, 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1257, 1258, 1259 et 1260 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 251 gagne le second prix de $10,000, les billets Nos 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259 et 260 auront droit à $100 chacun. Si le billet No 450 gagne le troisième prix de $10,000, les billets Nos 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $200 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-Billets, $5; Quarts de Billets, $2 50, Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY, LOCK-BOX 692, P. O. Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou lettres enregistrées vos lettres. 20—72—1an

UNE AUTRE CHANCE!

Cinquième et dernier concert

TOMBOLA

Pour venir en aide à la BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DU KENTUCKY.

Renvoyée au 30 novembre 1874.

TIRAGE CERTAIN CE JOUR-LA.

LISTE DES LOTS.

Un gros lot, au comptant de	$ 250,000
Un gros lot, au comptant de	100,000
Un gros lot, au comptant de	75,000
Un gros lot, au comptant de	50,000
Un gros lot, au comptant de	25,000
5 lots, au comptant de $20,000	$ 100,000
10 lots, au comptant de 14,000	140,000
15 lots, au comptant de 10,000	150,000
20 lots, au comptant de 5,000	100,000
25 lots, au comptant de 4,000	100,000
30 lots, au comptant de 3,000	90,000
50 lots, au comptant de 2,000	100,000
100 lots, au comptant de 1,000	100,000
240 lots, au comptant de 500	120,000
500 lots, au comptant de 100	50,000
19,000 lots, au comptant de 50	950,000

Grand total, 20 000 lots tous payables comptant 2,500,000

PRIX DES BILLETS.

Billet entier	$ 50 00
Demi billet	25 00
Dixième ou chaque coupon	5 00
11 billets entiers pour	500 00
22 billets ½ pour	1,000 00

Pour billets et renseignements, s'adresser à

Tho. E. Bramlette,

Agent et directeur,

Edifice de la bibliothèque publique, Louisville, Ky.

Au Public.

GRAND CONCERT TOMBOLA DU TEXAS.

Ajournement au 23 Octobre 1874.

L'Hon. Jas. T. D. Wilson, maire de Houston, et le Conseil de Ville approuvent l'entreprise dans les termes suivants:

Houston, Texas, 28 avril 1874.

Nous, soussignés, ayant toute la distribution de propriété faite par M. J. J. Foster pour le compte de ... [illegible]

(Signé.) Le maire, l'Hon. JAS. T. D. WILSON, et les membres du Conseil de Ville.

Gros lot, $50,000 en or. Six résidences à Houston dont la première et d'autres ... [illegible] 12 ans ... $140,000 ... Il y a 73,000 billets à $1. La ... [illegible]

Pas de concession sans dernier ajournement ... [illegible]

F. W. HOUSE, Trésorier.
J. J. FOSTER, Directeur, Houston, Texas.

UNE BOITE

Donne une guérison parfaite

DE

LA FIÈVRE EN FRISSON.

Un préservatif infaillible

DE LA

FIÈVRE EN FRISSON.

PAS DE QUININE! PAS DE MERCURE! PAS D'ARSENIC!

Les PILULES du Dr. BELLAMY

C'est un NOUVEAU TRAITEMENT DE LA FIÈVRE EN FRISSON. Le remède chasse la maladie du système.

1. Il ne faut pas prendre les autres médicaments au moment de l'accès, mais les Pilules "Bellamy" se prennent tout aussi bien pendant qu'après l'accès. Prises une fois par semaine pendant la saison des fièvres en frissons, elles PRÉVIENNENT UNE ATTAQUE—ce qui fait également tout danger à une résidence dans les districts les plus infectés.

2. La pilule "Bellamy" est également un remède souverain dans tous les cas de FIÈVRE INTERMITTENTE, de FIÈVRE RÉMITTENTE et de FIÈVRE TYPHOIDE; dans tous les cas de MIGRAINE, D'INDIGESTION et de MALADIES DE FOIE.

3. Après que tous les remèdes auront été employés en vain, après que vous aurez perdu tout espoir, tentez un dernier effort; procurez-vous une boite des Pilules Bellamy. Le propriétaire vous garantit une guérison parfaite.

Voici, à l'appui de cette assertion, la lettre suivante, dans laquelle il est question de la guérison extraordinaire du professeur Lawrence, principal des Instituts d'Elocution de New York et de Philadelphie. Le professeur s'y exprime ainsi:

"Il y a dix ans, pendant un séjour en New Jersey, j'eus une violente fièvre en frisson. Le frisson me prenait régulièrement à dix heures; il durait près de deux heures et était suivi d'une fièvre brûlante qui durait plus de cinq heures; aucun remède ne pouvait la couper. Je devins si faible que je pouvais à peine traverser la chambre ou monter un escalier en moins de dix minutes. L'existence m'était un fardeau; toute nourriture me répugnait—et l'eau même avait pour moi le goût de la gangrène. Je n'avais de sommeil réparateur ni le jour ni la nuit; les médicaments que les médecins avaient prescrits ne me procuraient aucun soulagement et je m'approchais rapidement de la tombe. Un jour, une dame m'engagea à acheter une boite de pilules Bellamy; je pris trois—deux pilules à midi et deux le soir. Après deux doses je me sentis mieux, et le soir de ce jour-là, pour la première fois depuis trois mois, je dormis pendant huit heures. Le lendemain matin je me sentis beaucoup mieux et je pris trois pilules de plus. Vers midi j'éprouvai un appétit et attendis mon frisson de tous les jours, mais à une grande joie, il ne vint pas. A une heure, après un copieux repas, j'avalai trois pilules et, le soir, trois de plus. Le lendemain matin, après une nuit délicieuse, je me levai à sept heures, parfaitement bien et quoique encore très faible, je pus jouir de ma nourriture; toute nourriture et toute boisson me semblaient agréables. Au bout de sept jours j'étais assez fort pour faire quatre milles; j'étais radicalement guéri. Il s'est écoulé dix ans depuis lors et je n'ai jamais eu un autre accès de fièvre en frisson.

"P. LAWRENCE,
AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE NEW-YORK
"5 East 14th Street."

Enfin, le propriétaire déclare qu'il garantit de guérir tous les cas de fièvre en frisson. Il n'exige aucun paiement; la maladie guérie ou la pilule ne lui demande qu'un certificat de guérison.

Prix, Une Piastre la boite.

On les trouve chez tous les Pharmaciens des Etats et des Territoires.

Le propriétaire les expédie par la poste on recevant le montant.

PHILIP LAWRENCE,
PROPRIÉTAIRE,
56 Dey Street, New-York.
15 juil—1 an

Compagnie d'Assurance TEUTONIA,

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Bureaux, No. 121 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif........ $700,454 60

A. EIMER BADER, Président.
GE. ENGELFELD, Vice-Président.
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	A. Eimer Bader,
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR EUGÈNE TOURNÉ

Vin rouge—Caisses à vin—Vinaigre.
Ex "Comtesse Duchatel" arrivée de Bordeaux.

PAR EUG. TOURNÉ—AUJOURD'HUI VENDREDI 23 octobre à 11 heures A. M. au pied de la rue Dumaine, il sera vendu
50 Barriques vin rouge—Château Monbousquet.
50 Caisses à vin coté 25 bouteilles et 12 soupieres chacune.
4 Futs vinaigre.
Conditions—à la vente. 22oct—

PAR PLACIDE J. SPEAR.

GAGES! GAGES!

Grande vente sans réserve de gages forfaits, au coin des rues Conti et Bourbon.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureaux No 40 du Passage de la Bourse—VENDREDI, 23 octobre, à 10 h. il sera vendu aux enchères, au magasin de J. Angiade, coin Conti et Bourbon, tous les gages forfaits à lui appartenant.

Un grand assortiment de montres en or et argent de toute espèce, fusils de chasse, revolvers de toute marque, argenterie, plaqué, pendules.

Une grande collection de bijoux en or, linge pour dames et messieurs, glaces, tableaux et une quantité d'autres articles trop longs à énumérer.

Aussi un fort lot de riches diamants.

Chaque article sera garanti à la vente et l'on est assuré qu'il n'est pas ce qu'on l'a déclaré être. D'après les dernières ventes faites à l'encan par J. Angiade, le public peut être certain que chaque objet sera vendu sans réserve et sans égard pour le prix coûtant.

Conditions—Comptant. 16oct—

PAR G. DE FÉRIET & Co.

CONTINUATION QUOTIDIENNE DE LA VENTE.

Stock de M. Malochée.

Faïence et toute espèce d'articles de ménage, au No. 86 de la rue du Canal.

G. DE FÉRIET & CO., encanteurs, continueront à vendre, tous les jours, à 10 heures, le reste du stock de M. P. Malochée, au No. 86 de la rue du Canal. La vente sans réserve pour du comptant. 18oct—

VENTES JUDICIAIRES.

Charlotte Andersen, épouse etc., vs. Edouard Léon Levasseur.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No. 6,8... En vertu d'un ordre de vente rendu le 19 d'octobre 1874, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, trois de novembre 1874, aux jours suivants, à 10 heures et demie A. M. à mes entrepôts Nos 23 & 25 rue d'Orléans, entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de cette stock de marchandises, etc., transportées du Magasin Rouge No 1, coin rue Philippe et Levée, suivant inventaire déposé en mon bureau pour preuve.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Blanche Otero vs. Jacques Lespérance.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 5,752—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, trente et un (31) octobre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN terrain situé au faubourg Franklin dans le Troisième District de cette ville, ... désigné par le No ... rues Marigny, Mandeville, Girod ... St Claude, Baptiste, désigné par la lettre ... suivant plan dressé par N. Rillieux, daté du 2 septembre, ... et annexé à un acte au rapport de ... Pollock ... notaire public en cette ville, en date du ... septembre ... portant vente par Auguste Pons à Marie Rosi Aimée.

Le dit terrain mesure, mesure anglaise, vingt six pieds huit pouces de face à la rue Marigny sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, &c.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Thomas Miles vs. Christian Boye.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 5,88.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, neuf de novembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville ... [illegible]

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent sur le dit terrain, ses dépendances et appartenances.

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Thomas Miles vs. Joseph A. Brown.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans ... [illegible]

Un terrain situé dans le Deuxième District ... [illegible]

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

EST'D 1858.

DOOLEY'S
YEAST POWDER
THE STANDARD BAKING POWDER
THE BEST AND CHEAPEST
PREPARATION EVER
OFFERED FOR MAKING
BREAD.

La Poudre Levain de Dooley
Est parfaitement Pure et Saine.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boîtes qui ont le Poids Plein.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Jolis Biscuits et Rolls.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Délicieux Muffins, Pains de Maïs, &c.

La Poudre Levain de Dooley
Fait toute espèce de Dumplings, Pâtés et Gâteaux jolis, légers et sains.

La Poudre Levain de Dooley
Est la Meilleure parce qu'elle est parfaitement pure.

La Poudre Levain de Dooley
Est la plus Économique parce qu'elle a le poids plein.

La Poudre Levain de Dooley
Est garantie et satisfera l'acheteur.

Demandez

La Poudre Levain de Dooley
et n'en prenez pas d'autre.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boîtes en fer blanc de différentes grandeurs, à l'usage des familles, des pensions, des hôtels, des restaurants, des bâteaux, des navires au long cours.

Le Marché est inondé de Poudre Levain de Qualité inférieure et dont le poids est faible ou inexact. LA POUDRE LEVAIN DE DOOLEY est garantie et sous le rapport de la force et sous celui du poids.

A vendre, en gros et en détail, dans tous les Etats Unis, par les grocers et les marchands de provisions de familles.

DOOLEY & BROTHER
MANUFACTURERS
69 NEW ST. NEW YORK

ETAT DE LA

BANQUE NATIONALE DE LA LOUISIANE

DE LA NLLE-ORLÉANS,

A la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du 30 juin, 1874.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes	$1,[illegible]
Bons des Etats-Unis	1,[illegible]
Autres bons	215,129 41
Propriétés foncières	212,897 21
Dépenses courantes et taxes payées	61,146 21
Dû par des agents de réserve et de réserves	[illegible]
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat	243,742 22
En caisse	873,19 [illegible]

PASSIF.

Capital	$1,000,000 00
Surplus	300,000 00
Profits et pertes	155,000 00
Dépôts individuels	[illegible]
Dépôts des Etats Unis	[illegible]
Circulation	772,140 00
Dû à des banques et à des banquiers	[illegible]

A une réunion des directeurs, il a été décidé un dividende de six pour cent, qui provient des bénéfices des six derniers mois, sera payable en demande à la Nouvelle-Orléans et à New-York, à la banque de MM. Winslow, Lanier & Co., à dater du 6 juillet 1874.

A. LUZIA, Caissier.
Stjuillet—6 P. P.

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

VENTE CONTINUÉE

du stock de marchandises, habillements, malles, etc. de L. Weil, endommagé par l'eau dans le dernier incendie de la rue de Chartres, et vendu pour compte de qui il appartiendra.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—A. Levy, encanteur.—Aujourd'hui VENDREDI, 23 courant, à 10 heures et demie A. M., aux No 17, rue de Chartres, il sera vendu—

Le grand et important stock de Léopold Weil, endommagé par l'eau dans le dernier incendie de la rue de Chartres, consistant en marchandises sèches, habillements, malles, etc.

Le dit stock sera adjugé au plus haut enchérisseur, sans aucune réserve quelconque.

22 oct—

PAR NASH & HODGSON.

Vente péremptoire.

ARTICLES DE LIBRAIRIE, LIVRES ET MAGASIN DE FANTAISIE, CHROMOS, GRAVURES, JEUX, ARTICLES DE TOILETTE ET DE FANTAISIE, LIVRES DE PIÉTÉ, D'ÉCOLES ET OUVRAGES CLASSIQUES, ORNEMENTS, LIVRES EN BLANC, CADRES VITRIÈRES, COMPTOIRS, ÉTAGÈRES, INSTALLATIONS DE GAZ.

Et nombre d'autres articles d'utilité.

Formant le contenu entier du magasin,

No 142 rue du Canal.

UNE PORTE DE LA RUE CARONDELET. PAR SUITE DE CESSATION DES AFFAIRES.

Soit en block ou en détail.

VENTE SANS RÉSERVE AUCUNE.

PAR NASH & HODGSON.—W. I. Hodgson, encanteur.—Bureaux, No 4 de la rue Carondelet—JEUDI, 22 octobre 1874, à dix heures et demie du matin, il sera vendu au magasin susdit, l'entière publique

Tout le CONTENU ENTIER du magasin, comme il est dit plus haut, qu'on offrira d'abord en bloc, et s'il n'est pas vendu on procédera à la vente au détail, aux plus hauts enchérisseurs.

Le local est à louer à raison de $1,6 par an. S'adresser aux encanteurs.

CONDITIONS.—Comptant, payable en billets des Etats Unis. 20oct—M

PAR E. M. MONTGOMERY.

Grande vente péremptoire de gages forfaits au profit du bureau de prêts sur gages, au coin des rues Toulouse et Royale. Bagues en diamant, boucles d'oreilles, croix, &c., montres de dames et de messieurs, chaînes, lorgnettes de dames, bagues, boucles d'oreilles, argenterie, pendules, revolvers, &c., &c., et d'autres articles dont l'énumération serait trop longue. Vente à l'encan.

PAR E. M. & E. J. MONTGOMERY, E. M. Montgomery, encanteur.—Il sera vendu, VENDREDI, 23 octobre 1874, à midi, à l'angle des rues Carondelet et St Charles, au-dessous de l'hôtel St Charles, et la vente sera continuée jusqu'à ce que tout le stock soit vendu.

Tous les gages forfaits au profit du dit bureau de prêts sur gages.

Conditions—Comptant sur livraison.

P. S.—Tous les gages dont l'intérêt n'a pas été payé seront vendus à l'encan si l'intérêt n'est pas payé avant le jour de la vente. 18oct—

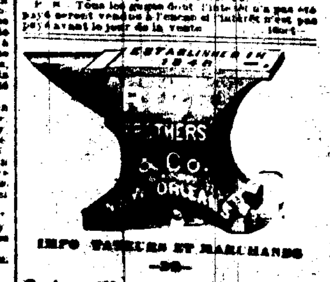

IMPORTATEURS ET MARCHANDS

—DE—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 365 de la rue des Magasins;

Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de forgerons.
ARTICLES CREUX, en fonte, en fer battu et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RÉCHAUDS.
Toutes espèces d'ARTICLES DE MÉNAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en fer blanc, émaillé et vernis à la mode.
FOURNEAUX doublés, dorés, de Warren pour coke et charbon.
FOURNEAUX Charter Oak de cuisine, conçus depuis dix huit ans comme le seul fourneau parfait.

Chaque fourneau Charter Oak est garanti.

Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.

16 nov—1 an

Consulat de France.

AVIS MENSUEL.—SEPTEMBRE 1874.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès et d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

A	L
André Joseph	Lalitte, Dufilho & Co
B	Laval Jean Baptiste
Brunetière Paul	Lent Pierre Augustin
Buisson Louis	M
Bietti Joseph	Marnes Calixte
Baudet Eymanne	Martin E
Bonny Ginaton	Mestre Jean
C	Mauran Mme Vve Bernard et ses fils.
Cassou C	P
D	Plagne Jean
Le Couvrement Mme Vve	Pezeret (Mme) née Cordier
De Mesnil de Leland	
Dumestre Rene	R
Durand E H	Ricard Joseph
Dreux Mme Vve née Damecher	Rudon Léon
E	Richard François
Eymann Bastien	Rolland Louis Antoine
F	S
Fleurenville M	Lemblin (les époux)
G	T
Gerin J A D	Taylor (les époux)
Guyol Théodore	Troqué Louis Antoine
H	V
Hébès Jn. dit Jean	Vidal Charles
	W
	Wagener, Célestin

Sont également invités à se présenter à ce Consulat tous Français appelés à satisfaire à la Loi du Recrutement militaire, soit en raison de leur âge (20 ans) soit comme ajournés des contingents précédents.

La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, rue St-Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 11 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

Mutual Aid and Benevolent Life Insurance

ASSOCIATION OF LOUISIANA.

SIXIÈME ÉTAT ANNUEL.

Année expirée le 31 juillet 1874.

Montant reçu de membres assurés sur décès	$54,256 25
Montant reçu, intérêt et dividendes	2,187 44
Montant au crédit des profits et pertes	31,110 51
	$87,554 20
Montant payé sur 25 décès	$45,[illegible]
Avocats, Fournitures de Bureau, frais de Cour, de Poste, Loyer et Salaires	10,479 29—$56,129 21
	$31,425 00

PASSIF.

... sée "A"	$6,[illegible]
... sée "B"	4,[illegible] 27—$26,971,[illegible]

ACTIF.

En caisse	$3,256 56
Décès payés "non réclamé,"	4,[illegible] 60
Chemin de fer de la Nlle-Orléans et de Carrollton	7,249 60
Chemin de fer Canal et Claiborne	6,336 25
Banque d'Amérique	4,310 50
Banque Nationale Mutuelle	3,000 00
Dû sur assessements en voie de recouvrement	8,[illegible] 00
Meubles de Bureau	1,[illegible] 00
Effets et reçevoir	1,[illegible]

F. S. MARKS, Président.

L. A. FOURNIER, Trésorier.

2 août et tous les...

Premier état annuel

—DE—

L'ATLAS INSURANCE COMPANY

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Au No. 128 de la rue du Canal, Le 31 décembre 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans la période fonctionnelle de l'année expirée le 31 décembre 1873.

Primes d'incendies	$[illegible]
Primes de rivières	3,122 8
Total des primes	$[illegible] 12
En moins—primes non expirées	[illegible] 79
Montant net des primes	$[illegible] 33
A déduire:	
Pertes par les incendies—payées	$ [illegible]
Dépenses générales, moins profits, portes et intérêts	[illegible] 70
Montant réservé pour pertes non réglées	$[illegible]

L'ACTIF de la compagnie est comme suit:

Prêts sur hypothèques, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées valant $[illegible]	$[illegible]
Propriétés foncières appartenant à la compagnie	17,[illegible]
Prêt garanti par des actions	1,[illegible]
Actions appartenant à la compagnie	[illegible]
Bons des Etats-Unis	[illegible]
Effets à recevoir	[illegible]
Escompte ... sur demande, portant 8 pour cent d'intérêt	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
Effets à recevoir pour primes	[illegible]
Dans la caisse de la banque et entre les mains du trésorier	[illegible]
Mobilier du bureau, coffre-fort, fournitures d'agence	[illegible]
Capital souscrit ... en voie de règlement	[illegible]

PASSIF.

Capital, 4,152 2-3 actions, de $100, nominale à $75 l'action	$[illegible]
Montant réservé pour prévenir contre tout tous les risques non expirés, formant 50 pour cent des primes non expirées	[illegible]
Primes non expirées, moins 50 pour cent réservé	17,[illegible]
Montant réservé pour pertes non réglées	[illegible]
Salaires non payés	[illegible]

L'état qui précède est une copie exacte tirée des livres de la compagnie.

WM. H. STEVENSON, Président.
DOUGLAS WEST, Secrétaire P. F.

Signé, sous serment, devant moi, ce 2 février A. D. 1874.

[illegible]